

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 Octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2024

Secrétaire : Yves MOCELLIN

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absent** : BATTARD Patrick (procuration de vote).

## OUVERTURE DE SÉANCE

### **Présentation de la mutuelle Entrenous (mutuelle communale pour les administrés).**

M. WERY, directeur de la mutuelle Entrenous, a présenté aux élus le dispositif de partenariat avec la commune. Celui-ci permet de proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune, avec des cotisations maîtrisées et des services de proximité garantis.

Ce sujet sera délibéré à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères**

Mme Le Maire donne la parole à un habitant de la commune au sujet de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle précise que la Communauté de Communes Cœur de Savoie assure la compétence déchets. Elle rappelle également que le fort déficit du SIBRECSA a entraîné une réduction des services offerts à la population avec notamment le passage de deux collectes à une collecte par semaine. D'un autre côté, pour faire face à la réalité des dépenses, sans créer de nouveau déficit, une augmentation de la taxe de 47 % a dû être votée en conseil communautaire.

Les élus regrettent le manque d'anticipation du SIBRECSA pour le financement des hausses des dépenses. Il aurait fallu augmenter progressivement la taxe.

Mme Le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté le taux communal de la taxe foncière.

Mme Le Maire précise qu'une information au sujet de la TEOM a été faite dans le magazine N° 20 (été 2024) de Cœur de Savoie qui est consultable sur leur site internet.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/07/2024.**

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/07/2024. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Informations générales**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Mme Le Maire fait le point sur le Comité des Maires du 12/09/2024 concernant les nouveautés pour les déchèteries gérées par Cœur de Savoie. Les particuliers auront accès aux déchèteries pour 26 passages dans l'année et non plus au m<sup>3</sup> par an.

Mme JONGMANS Thérèse fait le point sur la réunion du 07/10/2024 concernant le plan mobilité.

### **COMMISSION URBANISME**

#### **M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites**

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture au nom de M. HIS Valentin, Allée du Puits, accordée le 09/08/2024.
- 1 déclaration de travaux pour une division de terrain, au nom de M. DENTROUX Lucien, Rue de Galloux, accordée le 23/08/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de Mme BATTARD Jeannine, Rue de la Croisette, accordée le 09/08/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de Mme DAMIDOT Lucie, Rue au carré, accordée le 04/10/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la construction d'une piscine, au nom de M. FAYARD Antoine, Les Côteaux du Pichat, accordée le 17/09/2024.
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage, au nom de M. DAL MOLIN Patrick, Rue de Péguet, refusé le 17/09/2024.

### **COMMISSION DES TRAVAUX**

- M. MOLLARD André fait le point sur les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. Les marchés avec les entreprises TMBI (désamiantage) et RENAULT CHARPENTE (couverture - Zinguerie) ont été signés le 13/09/2024. Le chantier débutera le 14/10/2024 avec l'installation de la clôture de chantier et la grue. Le désamiantage commencera le 18/10/2024 pour environ 1 mois. Les travaux devraient se terminer au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025. Une information à ce sujet a été distribuée aux parents d'élèves. La salle polyvalente ne sera pas louée durant toute cette période

Mme Le Maire présente aux élus le montant des indemnités qui sera versé par Groupama concernant les bâtiments impactés par la grêle du 24/07/2023.

- M. MOLLARD rappelle que la commune souhaite échanger du terrain avec le propriétaire concerné afin de rétablir le passage de la forge, situé au Pognient. Les élus donnent un avis favorable à cet échange et demande au propriétaire de faire établir un bornage.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

- M. COUX Emmanuel précise qu'une réunion de la commission aura lieu le 15/10/2024 pour le choix du lauréat du concours photos et la préparation de la prochaine Newsletter.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

- M. BERTHET Daniel fait le point sur la proposition de mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie (version 4). Il précise qu'il y a un petit changement par rapport au dernier inventaire par le fait qu'une zone anciennement plantée de peupliers a été classée en zone forêt humide. Mme Le Maire propose de donner un avis favorable car il n'y a pas d'impact sur l'activité agricole et demande que le propriétaire concerné par la modification soit informé.

## **COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

Mme FIAMENGGHI Martine fait le point sur la réunion de la commission qui a eu lieu le 26/09/2024 :

- Choix du colis de Noël des personnes de plus de 75 ans.
- Etant donné les travaux de réfection du toit de la salle polyvalente, le repas offert par la commune aux personnes de 65 ans et plus sera proposé en Janvier 2025 dans un restaurant.
- Recherche de sponsors par Grappe de Savoyard pour fêter les 10 ans de l'association.
- Le marché de Noël et le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le 14/12/2024. Mme LOVET Céline précise que le Père-Noël aura un stand pour faire des photos qui seront gratuites et une urne sera mise à disposition pour les personnes qui souhaitent donner quelque chose. L'argent récolté sera reversé à une association caritative.

### **1- Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Organisation d'une consultation du public mutualisée.**

Vu les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

### **EXPOSE**

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

### **La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie**

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

### **Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025**

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1er janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1% des déplacements mais sont responsables de 4% des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM10. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de Ste-Hélène-du-Lac) et conformément à l'obligation issue de la loi Climat-Résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75% des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.

- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montmélian et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont à ce titre été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

### **Consultation et procédure administrative**

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

### **Consultation du public**

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFEm et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de Ste-Hélène-du-Lac confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public.

### **Consultation des parties prenantes associées**

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Madame le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes
- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 14 - Contre : 1) :**

- Fait valoir l'intention de la commune d'intégrer partiellement le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie ;
- Confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

## **2- Baux ruraux à clauses environnementales et baux à ferme**

Mme Le Maire précise que les baux des marais communaux et autres terrains en location sont à renouveler à compter du 01/01/2024.

Elle présente le projet de bail rural à clauses environnementales et le plan de répartition des surfaces. Le tarif qui sera appliqué à ces baux est de 13.20 € par hectare/an (5<sup>ème</sup> catégorie Terres mauvaises).

Elle précise que d'autres terrains sont loués et qu'il convient également de renouveler le bail à ferme d'une durée de 9 ans au tarif suivant :

- Lot N° 15 et 16 (partie parcelle B 858) : terres moyennes (3<sup>ème</sup> catégorie) : 59.37 € par hectare/an.
- Parcelle N° B 306 : bonnes terres (2<sup>ème</sup> catégorie) : 92.23 € par hectare/an.
- Parcelles N° B n° 302 (en partie) - B n° 304 - B n° 305 (en partie) - B n° 883 - B n° 884 - B n° 885 - B n° 886 - B n° 887 - B n° 888 - B n° 879 - B n° 880 - B n° 881 - B n° 882 : terres moyennes (3<sup>ème</sup> catégorie) : 59.37 € par hectare/an.
- Parcelles N° C 977 et C 596 : bonnes terres (2<sup>ème</sup> catégorie) : 92.23 € par hectare/an.

Le montant est calculé suivant un indice départemental qui est revalorisé chaque année selon la catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer les baux.

### **3- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire relatives au projet de sécurisation de la traversée du Pognient.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 561-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée du Pognient.

Ce projet impacte 10 parcelles privées. Suite aux négociations amiables les parcelles privées n'ont pas pu être acquises par voie amiable, les propriétaires refusant l'offre de la commune. Il s'avère donc nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint à un dossier d'enquête parcellaire. Pour cela il convient de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.

**Considérant** que la commune de Ste-Hélène-du-Lac a l'intention de sécuriser la traversée du Pognient ;

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux, la maîtrise du foncier doit être poursuivie ;

**Considérant** que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles privées soient placées sous maîtrise foncière publique ;

**Considérant** qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- **Accepte** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par la commune.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents à intervenir.

#### **4- Acquisitions amiables de terrains dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du Pognient.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la traversée du Pognient. Des offres amiables ont été faites aux propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Les propriétaires des parcelles désignées ci-dessous ont accepté l'offre de la commune :

SECTION	PARCELLES	NOM du ou des propriétaires	ACCORD VENTE AMIABLE	
			Surface m <sup>2</sup>	Prix unitaire €
B	830	BATTARD Patrick	64.00	1.20 €
B	831	REYMOND Stéphane	4437.00	1.20 €
		LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER		
		FEDE. FRANCAISE DE CARDIOLOGIE		
B	837	PACHOUD Jean Noël	14.00	1.20 €
		SOUDIN Lisiane		
		GAUTIER Joëlle		
		PACHOUD Philippe		
B	838	(Usu F) CROCHON Huguette	11.00	1.20 €
		(Nu Pro) CROCHON Fabrice		
		(Nu Pro) CROCHON Pascal		
B	839	CARRON Marie Pierre	12.00	1.20 €
		BERTHIER Jean Marc		
B	840	(Nu Pro) PORRAL Jeannine	4.00	1.20 €
		(Usu F) HYVERT Maryse		
		(Nu Pro) MARESCHAL Josiane		
		(Nu Pro) HYVERT Dominique		
		(Nu Pro) VIDAL Carole		
B	1384	DUIN Mehdi FIGLIUZZI Aurélie	2.00	1.20 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que ces acquisitions soient régularisées par un acte établi en la forme administrative, les frais de rédaction de l'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles sus-désignées,
- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles sus-désignées par un acte établi en la forme administrative, les frais de géomètre, de publicité et d'acte étant à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **5- Convention d'occupation du domaine public concernant les bornes à rechargement pour véhicules électriques.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 2 bornes de rechargement pour les véhicules électriques ont été installées (1 sur le parking de la mairie et une autre sur la parcelle C n°1170).

Mme Le Maire donne lecture des deux conventions à signer avec la société SPBR1 concernant l'occupation du domaine public de ces deux bornes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer les 2 conventions d'occupation du domaine public pour les bornes à rechargement de véhicules électriques installées sur la commune.

## **6- Renouvellement de l'adhésion au service de paie à façon.**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 14/12/2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie.

Le Centre de gestion de la Savoie réalise la paie pour le compte de la commune depuis le 01/01/2019. La convention arrivant à échéance le 31/12/2024, Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie,

- Approuve la convention d'adhésion au service de paie à façon (jointe en annexe).

- Autorise Mme Le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **7- Remboursement de frais de visite médicale.**

Vu La circulaire ministérielle n° 79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'intérieur relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités locales, exposant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical,

Considérant que le permis de conduire des véhicules des catégories C sont demandés à certains agents afin qu'ils accomplissent leurs missions,

Mme Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir prendre les frais de l'examen médical du 25/07/2024 (36 €) concernant la prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C nécessaire à un agent communal pour l'exercice de ses fonctions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise Mme Le Maire à procéder au remboursement de 36 € à l'agent communal concerné et signer tout document relatif à ce dossier.

## Divers :

- Point sur la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel communal).
- Point sur l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur concernant le projet d'une centrale photovoltaïque au sol par la société ALP'CEUR ENERGIE. Le permis de construire a été accordé par M. Le Préfet en date du 30/09/2024.
- Une réunion est prévue le 14/10/2024 à 14 h 30 en mairie avec le Major Marc MURATOVIC (groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie) pour une présentation de la vidéoprotection.
- Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu le 26/11/2024 et le 10/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Yves MOCELLIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves MoCELLIN', written in a cursive style.